

(Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Sdage Loire-Bretagne 2016-2021, en bref

→ Bon état des eaux, la stratégie du bassin Loire-Bretagne

Le Sdage a été adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 4 novembre et publié par arrêté préfectoral du 18 novembre 2015.

Il entre en vigueur pour une durée de 6 ans.

Qu'est-ce que le Sdage ?

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) est un document de planification concertée qui décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs.

- Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
- Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral.
- Il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le Sdage est complété par un programme de mesures qui précise, secteur par secteur, les actions techniques, financières, réglementaires, à conduire d'ici 2021 pour atteindre les objectifs fixés. Sur le terrain, c'est la combinaison des dispositions et des mesures qui permettra d'atteindre les objectifs.

Un objectif : 61 % des eaux en bon état d'ici 2021

Aujourd'hui, 26 % des eaux sont en bon état et 20 % s'en approchent. C'est pourquoi l'objectif de 61 % des eaux, déjà énoncé en 2010, est maintenu. C'est un objectif ambitieux qui nécessite que chacun des acteurs se mobilise :

- l'État à travers ses missions de coordination, de programmation et de police des eaux,
- les élus gestionnaires des collectivités et des établissements publics locaux, auxquels les lois de décentralisation confèrent un large pouvoir de décision,
- les divers usagers et leurs groupements, socio-professionnels et associatifs,
- et les citoyens car les gestes au quotidien de chacun d'entre nous conditionnent la réussite des politiques environnementales.



Quels progrès depuis le précédent Sdage ?

10 % des nappes d'eau souterraines sont passées en bon état : elles contiennent moins de polluants ou elles sont moins impactées par les prélèvements d'eau. En Bretagne la qualité de l'eau s'est sensiblement améliorée. Moins de rejets d'eaux usées, des stations d'épuration plus performantes, des programmes de restauration des rivières plus nombreux...



Sdage 2016-2021, ce qui change

Le Sdage 2016-2021 s'inscrit dans la continuité du Sdage 2010-2015 pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises. Pour atteindre l'objectif de 61 % des eaux en bon état d'ici 2021, il apporte deux modifications de fond :

- Le rôle des commissions locales de l'eau et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) est renforcé : les Sage sont des outils stratégiques qui déclinent les objectifs du Sdage sur leur territoire. Le Sdage renforce leur rôle pour permettre la mise en place d'une politique de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, en lien avec les problématiques propres au territoire concerné.
- La nécessaire adaptation au changement climatique est mieux prise en compte : il s'agit de mieux gérer la quantité d'eau et de préserver les milieux et les usages. Priorité est donc donnée aux économies d'eau, à la prévention des pénuries, à la réduction des pertes sur les réseaux, à tout ce qui peut renforcer la résilience des milieux aquatiques.

Autre évolution, le Sdage s'articule désormais avec d'autres documents de planification encadrés par le droit communautaire :

- le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) défini à l'échelle du bassin Loire-Bretagne,
- les plans d'action pour le milieu marin (PAMM) définis à l'échelle des sous-régions marines.

Quelles priorités pour le bon état des eaux ?

Le Sdage répond à quatre questions importantes :

Qualité des eaux : que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?

Milieux aquatiques : comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?

Quantité disponible : comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?

Organisation et gestion : comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?



Le point de vue de :

Thierry Burlot,
président de la commission Planification
du comité de bassin Loire-Bretagne,



Représentant le Conseil régional de Bretagne au comité de bassin, j'ai été élu président de la commission Planification en juillet 2014. Cette commission prépare les travaux du comité de bassin, en proposant à sa validation un projet de Sdage et de programme de mesures. Dans un premier temps, il a fallu établir un projet de texte pour consultation des instances et du grand public. Puis, nous avons effectué un travail minutieux d'analyse des 5 000 contributions reçues. Le secrétariat technique de bassin, qui associe les équipes de l'agence de l'eau et de la DREAL de bassin, a apporté une aide précieuse à la commission sur ce plan. Puis se sont tenus les débats, d'une grande qualité, de la commission sur les amendements à apporter

au texte. Je suis fier du travail accompli avec mes collègues et de la réelle adhésion que ce document a suscitée parmi les membres du comité de bassin, qui ont adopté le Sdage avec une forte majorité le 4 novembre 2015. C'est le résultat de la participation active des parties et de la volonté constante de chacun de parvenir à un compromis allant dans le sens de l'intérêt général. Pour une région comme la Bretagne, cette expérience est particulièrement enrichissante car elle permet de se confronter à d'autres acteurs et d'autres contextes hydrologiques, mais aussi de partager les bonnes pratiques... Notamment celles que nous testons avec succès en Bretagne !

Les réponses à ces questions sont organisées au sein de **14 chapitres** qui définissent les grandes orientations et des dispositions à caractère juridique pour la gestion de l'eau.

1 Repenser les aménagements de cours d'eau

Les modifications physiques des cours d'eau perturbent le milieu aquatique et entraînent une dégradation de son état.

Exemples d'actions : améliorer la connaissance, favoriser la prise de conscience des maîtres d'ouvrage et des habitants, préserver et restaurer le caractère naturel des cours d'eau, prévenir toute nouvelle dégradation.

2 Réduire la pollution par les nitrates

Les nitrates ont des effets négatifs sur la santé humaine et le milieu naturel.

Exemples d'actions : respecter l'équilibre de la fertilisation des sols, réduire le risque de transfert des nitrates vers les eaux.

3 Réduire la pollution organique et bactériologique

Les rejets de pollution organique sont susceptibles d'altérer la qualité biologique des milieux ou d'entraver certains usages.

Exemples d'actions : restaurer la dynamique des rivières, réduire les flux de pollutions de toutes origines à l'échelle du bassin versant.

4 Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides

Tous les pesticides sont toxiques au-delà d'un certain seuil. Leur maîtrise est un enjeu de santé publique et d'environnement.

Exemples d'actions : limiter l'utilisation de pesticides, limiter leur transfert vers les eaux.

5 Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses

Leur rejet peut avoir des conséquences sur l'environnement et la santé humaine, avec une modification des fonctions physiologiques, nerveuses et de reproduction.

Exemples d'actions : favoriser un traitement à la source, réduire voire supprimer les rejets de ces substances.

6 Protéger la santé en protégeant la ressource en eau

Une eau impropre à la consommation peut avoir des conséquences négatives sur la santé. Elle peut aussi avoir un impact en cas

d'ingestion lors de baignades, par contact cutané ou par inhalation.

Exemples d'actions : mettre en place les périmètres de protection sur tous les captages pour l'eau potable, réserver pour l'alimentation en eau potable des ressources bien protégées naturellement.

7 Maîtriser les prélèvements d'eau

Certains écosystèmes sont rendus vulnérables par les déséquilibres entre la ressource disponible et les prélèvements. Ces déséquilibres sont particulièrement mis en évidence lors des périodes de sécheresse.

Exemples d'actions : adapter les volumes de prélèvements autorisés à la ressource disponible, mieux anticiper et gérer les situations de crise.

8 Préserver les zones humides

Elles jouent un rôle fondamental pour l'interception des pollutions diffuses, la régulation des débits des cours d'eau ou la conservation de la biodiversité.

Exemples d'actions : faire l'inventaire des zones humides, préserver les zones en bon état, restaurer les zones endommagées.

9 Préserver la biodiversité aquatique

La richesse de la biodiversité aquatique est un indicateur du bon état des milieux. Le changement climatique pourrait modifier les aires de répartition et le comportement des espèces.

Exemples d'actions : préserver les habitats, restaurer la continuité écologique, lutter contre les espèces envahissantes.

10 Préserver le littoral

Le littoral Loire-Bretagne représente 40 % du littoral de la France continentale. Situé à l'aval des bassins versants et réceptacle de toutes les pollutions, il doit concilier activités économiques et maintien d'un bon état des milieux et des usages sensibles.

Exemples d'actions : protéger les écosystèmes littoraux et en améliorer la connaissance, encadrer les extractions de matériaux marins, améliorer et préserver la qualité des eaux.

11 Préserver les têtes de bassin versant

Ce sont des lieux privilégiés dans le processus d'épuration de l'eau, de régulation des régimes hydrologiques et elles offrent des habitats pour de nombreuses espèces. Elles sont très sensibles et fragiles aux dégradations.

Exemples d'actions : développer la cohésion et la solidarité entre les différents acteurs, sensibiliser les habitants et les acteurs au rôle des têtes de bassin, inventorier et analyser systématiquement ces secteurs.

12 Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques

La gestion de la ressource en eau ne peut se concevoir qu'à l'échelle du bassin versant. Cette gouvernance est également pertinente pour faire face aux enjeux liés au changement climatique.

Exemples d'actions : améliorer la coordination stratégique et technique des structures de gouvernance, agir à l'échelle du bassin versant.

13 Mettre en place des outils réglementaires et financiers

La directive cadre européenne sur l'eau énonce le principe de transparence des moyens financiers face aux usagers. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques renforce le principe « pollueur-payeur ».

Exemples d'actions : mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau.

14 Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

La directive cadre européenne et la Charte de l'environnement adossée à la Constitution française mettent en avant le principe d'information et de consultation des citoyens.

Exemples d'actions : améliorer l'accès à l'information, favoriser la prise de conscience, mobiliser les acteurs.

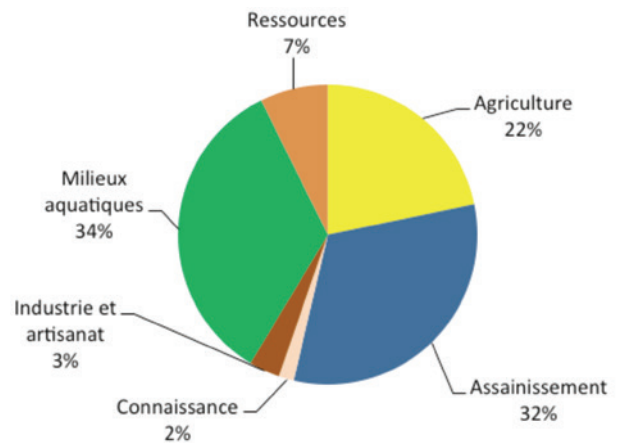
Le coût des actions

Le programme de mesures associé au Sdage précise secteur par secteur les actions à mettre en œuvre en priorité pour atteindre ces objectifs. Le coût des actions prioritaires est estimé à 2,8 milliards d'euros sur six ans, soit légèrement moins qu'au cours du programme précédent.

Cela représente 460 millions d'euros investis chaque année par les différents acteurs de l'eau et un coût de 40 euros par habitant et par an.

Les principaux domaines de dépenses concernent les milieux aquatiques (945 millions d'euros), l'assainissement des collectivités (887 millions d'euros), l'agriculture (604 millions d'euros), la gestion quantitative de la ressource en eau.

Répartition du coût du programme de mesures par domaine d'action



Quelle portée juridique ?

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du Sdage.

Les documents d'urbanisme – schémas de cohérence territoriale (SCoT), plans

locaux d'urbanisme (PLU), cartes communales – doivent être compatibles avec les orientations fondamentales et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Sdage.

Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux doivent être compatibles avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

Les schémas départementaux des carrières doivent être compatibles avec les dispositions du Sdage.

La construction du Sdage : une démarche participative

Le Sdage est élaboré par le comité de bassin au sein duquel siègent des représentants de toutes les catégories d'utilisateurs d'eau. Sa construction associe également très largement les différents acteurs de l'eau et le grand public autour de deux grands rendez-vous, la définition des « Questions importantes » auquel le Sdage doit répondre, puis le projet de Sdage proprement dit.

La prise en compte des avis

Tous ces avis se sont avérés particulièrement riches et motivés. Ils témoignent d'une adhésion forte aux enjeux du Sdage et d'un consentement à agir, voire pour le public à agir plus vite. Mais ils reflètent aussi des points de vue d'acteurs assez différenciés, et parfois opposés, sur les propositions d'action.

À l'issue de la consultation, les évolutions de rédaction ont été nombreuses. Elles concernent notamment :

- la formulation de l'objectif de réduction des flux de nitrates à l'exutoire de la Loire (pour lutter contre les marées vertes),
- la disposition relative à la réduction de la pollution des rejets d'eaux usées par temps de pluie,
- les schémas de gestion pour les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable,
- les inventaires des zones humides pour faciliter leur réalisation,
- la clarification de la disposition relative aux prélèvements hivernaux dans les cours d'eau pour le remplissage de réserves,
- ou encore la réduction des macro-déchets en mer et sur le littoral.

La consultation publique sur le projet de Sdage

Du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, la consultation a mobilisé plus de 6 000 personnes, institutions, collectivités, associations et groupes de citoyens du bassin Loire-Bretagne.

Plus de 4 200 personnes se sont exprimées en répondant à un questionnaire sur internet. Pour 46 % des répondants, le Sdage est un bon compromis pour la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Pour 45 % il faudrait aller plus vite, même si cela doit coûter plus cher.

200 assemblées régionales, départementales et locales ont fait parvenir des délibérations représentant plus de 5 500 remarques. Plus de 600 contributions sont parvenues des collectivités, des acteurs économiques, de jurys et groupes de citoyens.

www.eau-loire-bretagne.fr/sdage

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon • CS 36339

45063 ORLEANS CEDEX 2

Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74

sdage@eau-loire-bretagne.fr



<https://www.facebook.com/Agence-de-leau-Loire-Bretagne-309664692457628/timeline/>



<https://twitter.com/loirebretagne>



<https://www.linkedin.com/company/agence-de-leau-loire-bretagne>



<https://www.youtube.com/user/EauLoireBretagne>



<http://www.dailymotion.com/Agence-eau-Loire-Bretagne>